

JOURNAL OFFICIEL

de la



République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 JUIN 2010

Décret n° 10/07 du 12 février 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Etudes sur le Plateau Continental de la République Démocratique du Congo, « CEPC/RDC » en sigle

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, spécialement en son article 92 ;

Vu la Loi n°09/002 du 07 mai 2009 portant délimitation des espaces maritimes de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n°08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article I, litera B points la et 3 ;

Considérant la décision prise lors de la 9^e Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine, tenue du 31 janvier au 02 février 2008 à Addis-Abeba par les Chefs d'Etats, relative à l'extension du Plateau Continental des Pays Africains, spécialement en ses points 4 et 8 ;

Considérant la décision n°179 EX/16 du Conseil Exécutif de l'Unesco prise, le 16 avril 2008, lors de sa 79^{ème} Session tenue à Paris, spécialement dans sa partie II relative à l'extension du Plateau Continental des Pays Africains ;

Considérant la nécessité d'évaluer les ressources minérales, aquatiques et en hydrocarbures du fond marin du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo et de fixer les aspects juridiques/diplomatiques/ économiques/ techniques et sécuritaires y afférents ;

Attendu que la défense du dossier de la délimitation du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo nécessite une expertise particulière ;

Sur proposition des Ministres de l'intérieur et Sécurité et des Affaires Etrangères ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Chapitre 1: Des Dispositions Générales

Article 1^{er} :

Il est créé une Commission d'Etudes sur le Plateau Continental de la République Démocratique du Congo, « CEPC/RDC » en sigle, ci-après dénommée « la Commission ».

Article 2 :

La Commission est placée sous l'autorité du Comité de Pilotage présidé par le Premier Ministre.

Article 3 :

La Commission a pour mission de préparer et de suivre, jusqu'à son aboutissement, le dossier relatif à la délimitation du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo.

A ce titre, elle a notamment pour tâches de :

- Mener les études pour l'identification et la délimitation du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo ;
- Evaluer les ressources minérales, biologiques, naturelles de base, en hydrocarbures et autres, du fond marin du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo ;
- Préparer, à l'attention du Gouvernement, les arguments scientifiques, techniques, politiques, juridiques et sécuritaires en vue d'appuyer le dossier de notification de la délimitation du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo, tel que décrit dans l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- Assurer le suivi, auprès de la Commission des Nations Unies, du dossier de délimitation du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo et, dans ce cadre, préparer tout dossier technique à soumettre à cette Commission ;
- Baliser, à l'attention du Gouvernement, le processus de délimitation du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo, et éventuellement, indiquer les démarches diplomatiques à entreprendre à cet effet.

Chapitre II : De l'organisation et du fonctionnement de la commission

Article 4 :

La Commission comprend les organes suivants :

- le Comité de Pilotage ;
- le Comité des Experts ;
- les Cellules techniques spécialisées ;
- l'Equipe des négociateurs.

Article 5 :

Le Comité de Pilotage est composé :

- du Premier Ministre (Président) ;
- du Ministre de l'Intérieur et Sécurité (Vice-Président) ;
- du Ministre des Affaires Etrangères (Rapporteur) ;
- du Ministre de la Coopération Internationale et Régionale (Membre) ;
- du Ministre des Hydrocarbures (Membre) ;
- du Directeur du Cabinet du Président de la République (Membre).

Il peut inviter à ses réunions tout membre du Gouvernement concerné par un aspect de la matière inscrite à l'ordre du jour.

Le Comité de Pilotage assure la supervision des travaux de la Commission. Dans ce cadre, il fait part au Chef de l'Etat de l'évolution des travaux et, après concertation avec ce dernier, communique au Comité des Experts les orientations et directives nécessaires.

Article 6 :

Le Comité des Experts comprend des Experts nationaux et internationaux ainsi que des délégués des institutions et organismes désignés par leurs services respectifs.

Article 7 :

Le Premier Ministre nomme, sur proposition des Ministres ayant l'intérieur, la sécurité et les affaires étrangères dans leurs attributions, les Experts nationaux et internationaux.

Les délégués des institutions et organismes sont choisis par leurs services respectifs en raison de :

- Présidence de la République : 2 délégués;
- Cabinet du Premier Ministre: 3 délégués;
- Ministère de l'Intérieur et Sécurité: 3 délégués;
- Ministère des Affaires Etrangères : 2 délégués;
- Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire: 2 délégués;
- Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants: 2 délégués;
- Ministère de la Coopération Internationale et Régionale: 1 délégué;
- Ministère de la Justice: 2 délégués;
- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme: 1 délégué;
- Ministère des Transports et Voies de Communication: 1 délégué;
- Ministère des Mines: 1 délégué;
- Ministère des Hydrocarbures: 2 délégués;
- Ministère de la Recherche Scientifique: 1 délégué;
- Institut Géographique du Congo: 2 délégués;
- Régie des Voies Maritimes: 1 délégué;
- Pétroles du Congo (Petroco) : 1 délégué.

Les experts internationaux sont recrutés et soumis à un contrat individuel signé conjointement par le Ministre de l'Intérieur et Sécurité et celui des Affaires Etrangères, après agrément du Comité de pilotage. Leur nombre ne peut excéder 6 (six).

Le nombre total des membres de la Commission ne peut excéder 55 (cinquante-cinq) personnes.

Article 8 :

Le Comité des Experts est l'organe technique et consultatif chargé de l'examen de la question du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo.

Il dispose d'un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Rapporteur Général.

Le comité se réunit, sur convocation du Président de son Bureau, suivant les modalités arrêtées par son Règlement Intérieur.

Article 9 :

Le Bureau du Comité des Experts est l'organe de coordination et de direction du Comité.

Il est chargé notamment de :

- présider les travaux du Comité des Experts ;
- représenter le Comité des Experts auprès des autorités politiques compétentes concernées par la délimitation du Plateau Continental de la République Démocratique du Congo;
- soumettre auxdites autorités les études et la position technique des membres du Comité ou des experts requis;
- rédiger des notes à l'attention desdites autorités et des instances extérieures concernées par la question de délimitation du Plateau Continental;

- superviser les activités des cellules techniques.

Il tient pleinement et régulièrement informé le Comité de pilotage de l'évolution des travaux de la Commission.

Article 10 :

Le Président du Bureau et le Vice-président sont nommés par le Premier Ministre sur proposition conjointe des Ministres ayant l'intérieur, la sécurité et les affaires étrangères dans leurs attributions, parmi les Experts nationaux membres du Comité des Experts.

Le Rapporteur Général est nommé par le Premier Ministre sur proposition du Ministre ayant les affaires étrangères dans ses attributions, parmi les membres du Comité des Experts.

Article 11 :

- Le Rapporteur Général est chargé notamment de :
- préparer les réunions du Comité des Experts et des Cellules techniques;
- rédiger les comptes-rendus des réunions;
- rédiger le rapport final du Comité des Experts ;
- assurer, sous l'autorité du Président du Comité des Experts, la gestion matérielle du Comité des Experts.

Article 12:

Les Cellules techniques sont chargées, chacune, d'une matière spécifique liée au Plateau Continental. Elles ont pour mission, chacune dans son domaine, de :

- réunir la documentation nécessaire à la préparation de la défense de la requête de la République Démocratique du Congo sur la délimitation du Plateau Continental;
- mettre à la disposition du Bureau de la Commission, les éléments nécessaires pour les réunions.

Article 13 :

Chaque Cellule technique est dirigée par un Secrétaire Technique désigné en plénière. Les Cellules techniques sont notamment les suivantes:

- cellule politico-juridique ;
- cellule diplomatique;
- cellule des mines et hydrocarbures;
- cellule environnement;
- cellule cartographique et géographique.

Le Rapporteur Général coordonne les activités et les rapports des cellules techniques, en collaboration avec le Président du Bureau du Comité des Experts.

Article 14 :

Le Bureau du Comité des Experts dispose d'un service d'appoint composé des membres suivants:

- deux assistants ;
- un(e) secrétaire;
- un caissier;
- un intendant;
- deux opérateurs de saisie;
- un agent de liaison.

Les membres de ce service d'appoint travaillent sous l'autorité administrative du Rapporteur Général.

Ils sont nommés par un Arrêté interministériel des Ministres ayant l'intérieur, la sécurité et les affaires étrangères dans leurs attributions.

Article 15 :

L'équipe des négociateurs est nommée par le Président de la République au sein de la Commission ou en dehors sur proposition du Comité de pilotage.

Le nombre des membres de l'équipe des négociateurs ne peut excéder 55 (cinquante-cinq) personnes.

Alexis Thambwe Mwamba
Ministre des Affaires étrangères

Article 16 :

L'équipe des négociateurs est chargée notamment de mener, à l'intérieur du pays ou à l'extérieur, les négociations et tous autres démarches ou contacts auprès des tiers, dans le cadre du dossier relatif au Plateau ContineArticle 17:

Le Comité des Experts peut créer, en son sein, des sous-commissions chargées de remplir des tâches précises nécessaires à l'aboutissement de sa mission.

Article 18 :

Le fonctionnement du Comité des Experts est régi par son Règlement Intérieur approuvé par le Comité de pilotage. Ce règlement détermine notamment:

- les modalités de convocation et de tenue de ses réunions;
- les règles de fonctionnement du Bureau, les attributions du Président, du Vice-Président et du Rapporteur Général;
- le nombre, le mode de désignation, la composition, les compétences et le fonctionnement des cellules techniques et des sous-commissions;
- le régime disciplinaire.

Article 19:

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 du présent Décret, le Comité des Experts peut, s'il y a lieu, recourir à toute autre expertise, nationale ou internationale.

A cet effet, il soumet, par le biais de son Président, les besoins y afférents à l'attention des Ministres ayant l'intérieur, la sécurité et les affaires étrangères dans leurs attributions.

Chapitre III : Des ressources

Article 20 :

Les dépenses de la Commission émanent du budget de l'Etat.

Article 21 :

Les membres de la Commission ont droit à une indemnité fixée par le Premier Ministre sur proposition conjointe des Ministres de l'Intérieur et Sécurité et des Affaires Etrangères, après avis des Ministres des Finances et du Budget.

Chapitre IV: Des dispositions finales

Article 22 :

La Commission est dissoute de plein droit après le dépôt de son rapport définitif auprès du Comité de pilotage.

Article 23 :

Le Ministre de l'Intérieur et Sécurité ainsi que celui des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Adolphe MUZITO

Célestin Mbuyu Kabango

Ministre de l'Intérieur et Sécurité

